

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 mai 2011

relative à l'adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir des 1<sup>er</sup> février 2010, 1<sup>er</sup> mars 2010, 1<sup>er</sup> avril 2010, 1<sup>er</sup> mai 2010 et 1<sup>er</sup> juin 2010 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers

(2011/313/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 336,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n<sup>o</sup> 259/68 <sup>(1)</sup> du Conseil, et notamment l'article 13, deuxième alinéa, de son annexe X,

considérant ce qui suit:

- (1) Par le règlement (UE) n<sup>o</sup> 768/2010 <sup>(2)</sup> du Conseil ont été fixés, en application de l'article 13, premier alinéa, de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers.
- (2) Il convient d'adapter, conformément à l'article 13, deuxième alinéa, de l'annexe X du statut, à partir des 1<sup>er</sup> février 2010, 1<sup>er</sup> mars 2010, 1<sup>er</sup> avril 2010, 1<sup>er</sup> mai 2010 et 1<sup>er</sup> juin 2010, certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % (depuis leur dernière fixation, ou depuis leur adaptation précédente par la décision 2010/790/UE de la Commission <sup>(3)</sup>),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers, payés dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés pour certains pays, indiqués à l'annexe. Celle-ci contient cinq tableaux mensuels qui précisent quels pays sont concernés et quelles sont les dates d'applicabilité successives pour chacun (1<sup>er</sup> février 2010, 1<sup>er</sup> mars 2010, 1<sup>er</sup> avril 2010, 1<sup>er</sup> mai 2010 et 1<sup>er</sup> juin 2010).

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont établis conformément aux modalités d'exécution du règlement financier et correspondent aux différentes dates visées au premier alinéa.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2011.

Par la Commission,  
au nom du président,  
Catherine ASHTON  
Vice-présidente

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 228 du 31.8.2010, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 336 du 21.12.2010, p. 50.

## ANNEXE

## FÉVRIER 2010

Lieux d'affectation	Parités économiques février 2010	Taux de change février 2010 (*)	Coefficients correcteurs février 2010 (**)
Arménie	368,8	534,71	69,0
Barbade	2,937	2,7998	104,9
Croatie	5,989	7,321	81,8
Égypte <sup>(1)</sup>	3,825	7,68385	49,8
Érythrée <sup>(2)</sup>	14,6	21,6393	67,5
Ghana <sup>(3)</sup>	1,155	2,002	57,7
Haiti	55,97	59,3743	94,3
Laos <sup>(4)</sup>	9 400	12 001,5	78,3
Madagascar <sup>(5)</sup>	2 319	2 920,63	79,4
Norvège	10,69	8,179	130,7
Sierra Leone <sup>(2)</sup>	4 557	5 524,5	82,5
Soudan (Khartoum) <sup>(3)</sup>	2,314	3,31285	69,8
Thaïlande <sup>(4)</sup>	30,08	46,316	64,9
Trinidad-et-Tobago	6,966	8,8894	78,4
Yémen	201,3	297,283	67,7

(\*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale.

(\*\*) Bruxelles = 100.

<sup>(1)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et d'avril 2010.

<sup>(2)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté trois fois: pour les mois de février, d'avril et de juin 2010.

<sup>(3)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et de mai 2010.

<sup>(4)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de mars et de juin 2010.

<sup>(5)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et de mars 2010.

## MARS 2010

Lieux d'affectation	Parités économiques mars 2010	Taux de change mars 2010 (*)	Coefficients correcteurs mars 2010 (**)
Angola	133,3	122,909	108,5
Guinée (Conakry)	4 699	6 677	70,4
Îles Fidji	1,668	2,65851	62,7
Kazakhstan (Astana)	171,5	201,56	85,1
Madagascar <sup>(1)</sup>	2 167	2 932,3	73,9
Malawi	168,2	205,737	81,8
Mozambique	29,06	40,925	71,0
Nouvelle-Zélande	1,777	1,9539	90,9

Lieux d'affectation	Parités économiques mars 2010	Taux de change mars 2010 (*)	Coefficients correcteurs mars 2010 (**)
Suriname (2)	2,019	3,87	52,2
Venezuela (3)	3,596	5,79305	62,1
Zambie (2)	4 436	6 409,68	69,2

(\*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale.

(\*\*) Bruxelles = 100.

(1) Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et de mars 2010.

(2) Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de mars et de juin 2010.

(3) Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de mars et de mai 2010.

#### AVRIL 2010

Lieux d'affectation	Parités économiques avril 2010	Taux de change avril 2010 (*)	Coefficients correcteurs avril 2010 (**)
Arabie saoudite	3,892	5,1109	76,2
Belarus	2 574	4 003,28	64,3
Cuba	USD 1,033	USD 1,3482	76,6
Égypte (1)	4,02	7,4149	54,2
Érythrée (2)	15,78	20,6343	76,5
Gambie	27,06	35,75	75,7
Géorgie	1,78	2,3181	76,8
Kirghizstan	46,22	60,5611	76,3
Moldavie	10,04	16,6048	60,5
Nouvelle-Calédonie	134,3	119,332	112,5
Pakistan	52,55	112,284	46,8
Paraguay	4 086	6 269,56	65,2
Sierra Leone (2)	4 893	5 192,25	94,2
Timor-Oriental	USD 1,147	USD 1,3482	85,1

(\*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale, sauf USD pour: Cuba, El Salvador, Équateur, Liberia, Panama, R. D. Congo, Timor-Oriental.

(\*\*) Bruxelles = 100.

(1) Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et d'avril 2010.

(2) Le coefficient de ce lieu est adapté trois fois: pour les mois de février, d'avril et de juin 2010.

#### MAI 2010

Lieux d'affectation	Parités économiques mai 2010	Taux de change mai 2010 (*)	Coefficients correcteurs mai 2010 (**)
Corée du Sud	1 574	1 477,79	106,5
Ghana (1)	1,232	1,89235	65,1
Guatemala	7,732	10,5915	73,0
Indonésie (Jakarta)	8 940	11 948,3	74,8

Lieux d'affectation	Parités économiques mai 2010	Taux de change mai 2010 (*)	Coefficients correcteurs mai 2010 (**)
Jamaïque	109,8	117,328	93,6
Philippines	44,72	59,186	75,6
Soudan (Khartoum) <sup>(1)</sup>	2,481	3,13891	79,0
Turquie	1,923	1,9673	97,7
Venezuela <sup>(2)</sup>	3,939	5,69299	69,2

(\*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale.

(\*\*) Bruxelles = 100.

<sup>(1)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et de mai 2010.

<sup>(2)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de mars et de mai 2010.

### JUN 2010

Lieux d'affectation	Parités économiques juin 2010	Taux de change juin 2010 (*)	Coefficients correcteurs juin 2010 (**)
Congo (Brazzaville)	762,4	655,957	116,2
Érythrée <sup>(1)</sup>	17,17	18,8793	90,9
Laos <sup>(2)</sup>	8 881	10 190,5	87,1
Mali	636,9	655,957	97,1
Sierra Leone <sup>(1)</sup>	5 227	4 850,16	107,8
Suriname <sup>(3)</sup>	2,132	3,63	58,7
Thaïlande <sup>(2)</sup>	31,89	40,328	79,1
Zambie <sup>(3)</sup>	4 830	6 261,24	77,1

(\*) 1 EURO = x unités de la monnaie nationale.

(\*\*) Bruxelles = 100.

<sup>(1)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté trois fois: pour les mois de février, d'avril et de juin 2010.

<sup>(2)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de février et de juin 2010.

<sup>(3)</sup> Le coefficient de ce lieu est adapté deux fois: pour les mois de mars et de juin 2010.